

# COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de  
membres  
du Bureau  
Communautaire

17

Membres  
en fonction :

17

Membres présents :

10

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 25 juillet 2011

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2011

### Présents :

COINCY	:	M. Jean-Marie OSWALD
COURCELLES-CHAUSSY	:	M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. Fabrice MULLER
MAIZEROY	:	M. André RUFF
MAIZERY	:	M. Hervé MESSIN
PANGE	:	M. Roland CHLOUP
RAVILLE	:	M. Jean-Paul BECKER
SANRY-SUR-NIED	:	M. Dominique BIR
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Mme Catherine DUPUIS
SORBEY	:	Mme Lucienne SCHMITT

### Absents excusés :

BAZONCOURT	:	M. Dominique BERTRAND qui a donné pouvoir à M. BIR
COLLIGNY	:	M. Guy ANDREZ
MARSILLY	:	M. Claude DISCH
MONTOY-FLANVILLE	:	M. Eric GULINO
OGY	:	M. Benoît SORGIUS
RETONFEY	:	M. Christian PETIT (arrivé en fin de séance)
SILLY-SUR-NIED	:	M. Serge WOLLJUNG

### **Remarque :**

En début de réunion, M. le Président annonce que deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- point 2 : zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- point 6 : PREVADIES.- Remboursement

M. Christian PETIT est arrivé en fin des « informations et points divers »

**1) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Signature d'un marché de travaux selon « procédure adaptée ».**

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint Jean)
  - Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD 603 – ex RN36 – dans le sens Metz/Saint-Avoid)
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète passé le 1<sup>er</sup> juillet 2008 avec la Société Lorraine d'Ingénierie, devenue EGIS Aménagement par avenant de transfert notifié le 16 septembre 2010, puis EGIS France en 2011, pour l'aménagement de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy, pour un forfait de rémunération fixé à 38 500€ H.T. sur un coût prévisionnel provisoire de travaux estimé à 500 000€ H.T.,
- Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé le 24 décembre 2010 arrêtant la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre à 5 700 € H.T. sur un coût prévisionnel de travaux de 100 000 € H.T., suite aux modifications à apporter au projet,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 16 juin 2011 dans le Républicain Lorrain et La Semaine, en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'opération précitée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- Vu les 9 candidatures et offres réceptionnées dans le délai limite fixé au 08 juillet 2011 à 12h00,
- Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 et du 25 juillet 2011,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le pouvoir adjudicateur, représenté par M. Roland CHLOUP, Président, à signer un marché de travaux pour la création de ladite zone artisanale avec le groupement formé de l'entreprise SSMTPF (mandataire), agence de 57 Saint-Avoid, et de l'entreprise FERSTER, agence de 57 Courcelles-Chaussy, selon « procédure adaptée », pour un montant total de 301 022,25 € H.T., soit 360 022,61 € T.T.C, décomposé comme suit :
  - o Tranche ferme = 267 514,75 € H.T.
  - o Tranche conditionnelle (voirie définitive) = 33 507,50 € H.T.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 04 août 2011

Le Président  
R. CHLOUP

**2) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint Jean)
  - Montoy-Flanville/Coigny (à droite de la RD 603 – ex RN36 – dans le sens Metz/Saint-Avoid)
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète passé le 1<sup>er</sup> juillet 2008 avec la Société Lorraine d'Ingénierie, devenue EGIS Aménagement par avenant de transfert notifié le 16 septembre 2010, puis EGIS France en 2011, pour l'aménagement de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy, pour un forfait de rémunération fixé à 38 500€ H.T. sur un coût prévisionnel provisoire de travaux estimé à 500 000€ H.T.,
- Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé le 24 décembre 2010 arrêtant la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre à 5 700 € H.T. sur un coût prévisionnel de travaux de 100 000 € H.T., suite aux modifications à apporter au projet,

Considérant qu'au terme de la phase AVP, et après une nouvelle modification du projet d'aménagement, il a été décidé de réduire la longueur de la voirie à réaliser (de 330 ml à 180 ml) et l'emprise des travaux (de 47 829 m<sup>2</sup> à 14 768 m<sup>2</sup>), et de modifier le dossier « Loi sur l'Eau »,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer un avenant n°2 au marché initial fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 20 834,69 € H.T., sur un coût prévisionnel de travaux arrêté à 365 521 € H.T., pour un taux de rémunération inchangé de 5,70 %, et ramenant la rémunération totale à 33 334,69 € H.T., décomposée comme suit :
  - o Etude de faisabilité, permis d'aménager et étude AVP = 10 000,00 € H.T.
  - o Forfait définitif de rémunération = 20 834,69 € H.T.
  - o Modification du dossier « Loi sur l'Eau » = 2 500,00 € H.T.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 04 août 2011

Le Président  
R. CHLOUP

### **3) Passage au Barème E.- Choix des contrats de reprise des déchets d'emballages ménagers.**

Par délibération n° C 2011/ 301 du 28 juin 2011, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance avec l'éco-organisme ADELPHE, correspondant au nouveau barème E.

Les contrats de reprise, en vigueur en 2011 pour la collectivité, étant valables jusqu'au 31 décembre 2014, ou jusqu'à signature d'un nouveau contrat avec ADELPHE, il est nécessaire de passer de nouveaux contrats de reprise pour chaque catégorie d'emballages ménagers recyclables.

Le Bureau Communautaire,

Après exposé des différentes options :

- « reprise option Filière »,
- « reprise option Fédération »,
- « reprise Individuelle »,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer les 5 contrats de reprise suivants, correspondant aux 5 flux de déchets d'emballages ménagers :

<b>Contrat de reprise</b>	<b>Catégorie d'emballages ménagers</b>	<b>Repreneur</b>
Option Filière	Acier	ARCELOR MITTAL
Option Filière	Aluminium	REGEAL AFFIMET
Option Filière	Papiers-Cartons	REVIPAC
Option Filière	Plastique	VALORPLAST
Option Filière	Verre	OI-MANUFACTURING

Fait et délibéré à PANGÉ, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGÉ, le 04 août 2011

Le Président  
R. CHLOUP

#### **4) Avenant consolidé à la Convention d'adhésion EcoFolio.**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination.

Elle est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio le 22 octobre 2008.

EcoFolio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de folios présents dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité ;
- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données de votre référentiel nécessaire au versement des soutiens EcoFolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles – OMR) ;
- La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée ;
- Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis en annexe 1 :
  - Le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (arrêté du 3 août 2010) ;
  - 60% des papiers présents dans un flux d'OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.
- De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux de papiers recyclés (recyclage final). Il sera disponible à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 ;
- La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble de nos relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention ;
- L'avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

Le Bureau Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),
- Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer électroniquement l'avenant consolidé à la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 04 août 2011

Le Président  
R. CHLOUP

**5) GROUPAMA.- Remboursement d'un sinistre.**

Le 05 mai 2011, le véhicule IVECO immatriculé 711 BHD 57 a subi un dégât « bris de glace » dont le coût de la réparation s'élève à 140,45 € T.T.C.

L'assureur de la C.C.P.P., GROUPAMA GRAND EST, propose une indemnisation d'un montant de 140,45 €.

Le Bureau Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte le remboursement précité qui couvre exactement le préjudice occasionné.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 04 août 2011

Le Président  
R. CHLOUP

**6) PREVADIES.- Remboursement.**

PREVADIES, centre de gestion Prévoyance et Retraite pour la Communauté de Communes du Pays de Pange, a signalé un trop perçu sur l'appel de cotisation pour la période de janvier à mars 2011.

Aussi, il nous propose le remboursement de la différence entre le montant de l'appel de cotisation (574,95 €) et le montant du règlement effectué par la C.C.P.P. (587,29 €), soit 12,34 €.

Le Bureau Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Accepte le remboursement précité.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 04 août 2011

Le Président  
R. CHLOUP